jouer cet article et d'effectuer une déduction. S'ils souscrivent à un régime de pension quelconque, leur contribution est si petite que la déduction autorisée ne peut dépasser \$100

Ceci illustre une fois de plus le fonctionnement de notre régime fiscal. De fait, pas plus qu'hier, nous ne faisons actuellement aucun progrès vers une société plus juste. Sans vouloir consigner de nouveau des détails au compte rendu, les chiffres que nous livre chaque année Statistiques Canada indiquent clairement que la part du produit national brut reçue par le dernier cinquième des salariés n'augmente pas depuis un quart de siècle. Pour autant qu'il m'en souvienne, ce groupe reçoit environ 4 p. 100 du produit national brut, tandis que les salariés du premier cinquième en reçoivent près de dix fois plus.

C'est la législation fiscale qui en est la cause. Le ministre des Finances que nous avons la modifie continuellement. Je ne dis pas qu'il cherche à le faire. Je ne veux pas lui prêter d'arrière-pensées, je ne prétends pas qu'il le fait délibérément. Pourtant, lui et ses prédécesseurs ont, en fait, augmenté l'écart qui existe entre les nantis et les pauvres. Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi il fixe ce chiffre si haut?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cet amendement ne change pas le chiffre. Outre quelques modifications d'ordre technique, il a simplement pour objet de permettre à celui des deux conjoints, qui, dans le ménage, touche les revenus—mari ou femme—de transférer ses droits à un régime pour ce conjoint. Rien absolument n'est changé au plafond des revenus. Le plafond est toujours de \$4,000.

M. Orlikow: Le ministre veut-il nous dire pourquoi ce chiffre si élevé de \$4,000? Je regrette de ne pas avoir les détails sous la main, mais je puis les obtenir pour en parler plus tard avec le ministre. Cependant, on me dit que le mari qui gagne les revenus faisant vivre le ménage peut emprunter à la banque en décembre 1974, par exemple, verser le montant du prêt à un régime enregistré d'épargne-retraite ouvert au nom de sa femme, obtenir le dégrèvement fiscal correspondant puis, en 1975, rembourser l'argent et dissoudre le régime, tout en conservant l'avantage fiscal. Je ne sais pas si je me suis bien expliqué. Est-ce que le ministre ou ses services sont au courant de la possibilité que je viens d'évoquer?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le chiffre de \$4,000 a été adopté dans le cadre d'une mesure de réforme fiscale, lorsque la Chambre a adopté le bill entrant en vigueur le 4 janvier 1972. Selon ce qu'a dit mon prédécesseur M. Benson, si j'ai bonne mémoire, on a le régime de retraite déductible, \$2,500 maximum versés par le patron et \$2,500 maximum par l'employé, ce qui donne en tout \$5,000. En ce qui concerne les régimes enregistrés d'épargne-retraite des particuliers, nous avons fixé un chiffre légèrement inférieur de \$4,000. Une corrélation était prévue. A cause bien sûr de l'érosion du dollar survenue depuis lors, l'effet réel de la réforme fiscale se trouve amoindri. En ce qui concerne les abus, nous avons l'œil ouvert croyez-le. S'il existe des abus dans le recours au plan enregistré d'épargne-retraite, nous colmaterons la brèche. Cette possibilité d'abus ne nous échappe pas.

[Français]

M. Dupras: Monsieur le président, j'aimerais poser une question de vérification à l'honorable ministre.

J'aimerais savoir si, devant l'érosion du dollar que l'honorable ministre mentionnait il y a deux minutes, il ne Droit fiscal

serait pas possible que ce montant de \$4,000 soit porté à \$5,000?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'indexation est peut-être un concept contagieux, mais pas si contagieux que cela. On a indexé seulement certaines exemptions, par exemple, certaines pensions de sécurité de la vieillesse. Pour le moment, je crois que le Parlement veut bien établir le montant de temps à autre par des amendements précis présentés à la Chambre.

M. Dupras: Je remercie le ministre de ses clarifications.

• (1500)

[Traduction]

Le président: Le député de Kingston et les Îles.

Des voix: Le chef! Le chef!

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): J'aimerais poser une question au ministre. Un certain nombre de ceux qui tiennent à cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite le feront par le courrier et la date limite pour se prévaloir des avantages fiscaux est le 28 février. A cause des incertitudes qui entourent actuellement la livraison du courrier, il est douteux que certains puissent profiter du régime. Le ministre envisagerait-il de reculer la date limite pour que les problèmes de livraison du courrier n'empêchent pas des contribuables de profiter de cette concession?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'espère que, lorsque l'honorable représentante parle des problèmes de «mail distribution» il s'agit de «m-a-i-l». Je tiens à l'assurer que l'accueil que nous lui avons réservé de ce côté-ci n'était pas un exemple de chauvinisme de condescendance. Il fallait en faire autant que nous l'avons fait ce matin à l'égard du député de Brome-Missisquoi.

M. Nowlan: Votre tour s'en vient, John.

Une voix: Acclamons le chef!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je veux dire au comité que je méritais probablement cela! Je pourrais signaler au député d'Annapolis Valley que je serai dans sa circonscription dans quelques semaines et que j'aurai alors quelque chose à dire à son sujet. Quant à la question qui m'a été posée, j'en discuterai avec mon collègue le ministre du Revenu national. Je crois que l'honorable représentante a soulevé un point valable.

M. Stevens: Une question au sujet du Régime enregistré d'épargne-retraite. Le ministre a sans aucun doute reçu des lettres de gens qui sont mécontents des ennuis qu'ils connaissent quand ils sont appelés à souscrire des rentes. Quelqu'un cotise pendant un certain nombre d'année. Puis, en approchant de 71 ans, il doit chercher une compagnie d'assurances qui établira la rente qu'il touchera pendant le reste de ses jours. Certaines des personnes touchées découvrent maintenant que la rente est beaucoup moindre que ce qu'elles avaient anticipé. Mais elles doivent ou retirer leur argent et payer le plein impôt sur celui-ci ou, sinon, le laisser entre les mains d'une compagnie d'assurances qui, estiment-elles, n'est pas prête à leur payer une rente équitable.

Un contribuable de l'Ontario a saisi le ministre de cette question dans une lettre écrite, je crois, le 24 janvier.